

DECISION DU BUREAU N° B33.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2023-62-5.4 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP pour le marché de travaux pour la requalification de la zone d'activité du Chapotin Nord, des rues Tony Garnier et Frères Lumières sur la commune de Chaponnay, lot n°2 : Assainissement ;

Considérant l'offre de la société RAMPA TP ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.19.02 conclu avec la société RAMPTA TP, située Parc des Ayats – 353 rue de Guenas – 69390 MILLERY, d'un montant de 518 719.50 € HT soit 622 463.40 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 23 et 458 ;

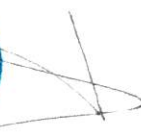
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 05 /06/2023,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....- 6 JUIN 2023
Certifiée exécutoire le.....29 JUIN 2023